

**Présidence et  
Services  
Centraux**



**Direction  
Juridique  
Statutaire &  
Réglementaire**

**Service Vie  
Institutionnelle**

N° *MM* 2013

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2000-250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU l'arrêté de nomination n°130 118 98 de M. Guy GARDAREIN du 1<sup>er</sup> mars 2013,

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Guy GARDAREIN, Directeur du Patrimoine, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction du Patrimoine.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Guy GARDAREIN, Directeur du Patrimoine, pour la signature des bons de commande et la certification du service fait sur les centres financiers suivants :  
990C081  
991C084

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy GARDAREIN délégation de signature est donnée à M. Luc BECART, Chef du Service Maintenance Immobilière, pour tous les actes prévus à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.  
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2013.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et affiché de manière permanente au sein des services de la présidence.

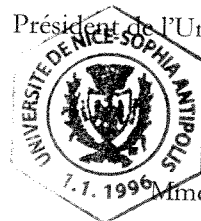
**ARTICLE 7:**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le

**28 MARS 2013**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Mme Frédérique VIDAL

**AMPLIATIONS :**

- Mme le Recteur Chancelier de l'Université
- Mme la Directrice Générale des Services
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressés

**Vu et pris connaissance, les délégués :**

M. Guy GARDAREIN

M. Luc BECART